



Protocole Individuel de Formation

Préambule :

Le protocole individuel de formation (PIF), établi entre l'organisme de formation et le stagiaire précise les éléments relatifs aux conditions de réalisation de l'action de formation :

- *le calendrier, les lieux,*
- *les différentes situations pédagogiques (auto-formation encadrée, séquence en face à face pédagogique, apprentissage à distance),*
- *l'encadrement (pour l'accompagnement pédagogique et technique, pour le tutorat à distance synchrone ou asynchrone),*
- *les moyens mis en œuvre pour évaluer et valider les modules de formations réalisés à distance.*

Le protocole individuel de formation ne se substitue pas à la convention de formation. Il a pour objet particulier de préciser les modalités de la formation (ou partie de formation) qui se réalise à distance.

Circulaire DGEFP N°2001/22 du 20 Juillet 2001

Entre le stagiaire ;

Nom :Prénom :

Adresse :

Tel :

Et

L'IRF dépendant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables de

Adresse :

Tel :

.....Est

convenu des engagements réciproques suivants :



Article 1 - Programme de Formation

Le présent programme de formation s'inscrit dans le cadre du stage d'expertise comptable, encadré par les dispositions des articles 67 à 77 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable qui se déroule sur trois ans.

Les intervenants de ce programme de formation sont :

- L'expert-comptable stagiaire
- Le contrôleur de stage, en tant que tuteur, formateur et responsable de la validation de l'acquisition des connaissances
- Le maître de stage, en tant que responsable du stagiaire chez son employeur
- Le service du stage du Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables dont dépend l'expert-comptable stagiaire, chargé de la gestion administrative et ordinale du statut de l'expert-comptable stagiaire
- Le CFPC : fournisseur des ressources pédagogiques et de l'accès à la plateforme

Chaque cycle de formation correspond aux formations obligatoires d'une année de stage.

Un cycle comprend plusieurs modules de formation :

- Quatre modules mixtes : e-learning et présentiel,
- Un module de trois jours de formations traditionnels en présentiel,
- Une à deux journées (4 sur trois ans) de formation en présentiel à choisir dans une liste de formations agréées.

Article 2 - Les modalités pédagogiques

Pour la partie e-learning, la formation se déroule sur le poste de travail en cabinet, en entreprise, ou au domicile de l'apprenant.

Chaque stagiaire reçoit un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder à un cycle de formation personnalisé sur l'[Espace e-learning stagiaires](#).

Les modules mixtes se composent comme suit:

- un parcours e-learning tutoré pour l'acquisition des connaissances. Chaque parcours est découpé en chapitres assortis de quiz d'autoévaluation ;
- Une journée de regroupement : formation en présentiel pour les mises en situation et les échanges ;
- Un test de validation sur la plate-forme e-learning, contrôlé et validé par le contrôleur de stage.

Après la validation des différents modules, il est de la responsabilité du contrôleur du stage de valider l'ensemble du cycle. Le stagiaire peut alors passer au cycle suivant (année suivante).

Le maître de stage (responsable du stagiaire chez son employeur) a également accès à l'[Espace e-learning stagiaires](#) ce qui lui permet de consulter les informations qui le concernent.

Les journées de regroupement et les formations en présentiel sont animées, selon les cas, par des contrôleurs de stage ou par des formateurs spécialistes du domaine. Des supports de cours sont remis à chaque participant.

Article 3 - La planification prévisionnelle de l'action de formation

Chaque cycle de formation correspond à une année de stage. Les formations correspondantes doivent se dérouler au cours de cette année de stage.

Les dates des journées de regroupement et des formations en présentiel sont fixées par le Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables ou l'iRF.

Pour le e-learning, le choix de la période de formation est du ressort du stagiaire, étant entendu qu'il doit avoir terminé le module e-learning avant la journée de regroupement correspondante.

Le stagiaire doit également respecter les dates limites fixées par son contrôleur de stage pour effectuer les tests de validation.

Les journées de regroupement et de formation en présentiel ont une durée de 7 heures.

La partie e-learning des modules de formation correspond à environ 7 heures. Ces parcours sont découpés en séquences de 1h30 à 2 h environ.

La plate forme pédagogique enregistre, pour chaque module de formation et pour chaque séquence, le nombre d'accès ainsi que la durée de connexion.

Article 4 -Les modalités formelles d'attestation des acquis

Une fiche « Fiche annuelle du contrôleur du stage » est éditée chaque année, signée par le contrôleur adjoint du stage (accompagnateur pédagogique désigné par le Conseil régional de l'Ordre des Experts-comptables dont dépend le stagiaire) et, par le contrôleur principal du stage. Cette fiche atteste du respect, par le stagiaire, de ses obligations, dont celles relatives à sa formation.

Article 5 - Diffusion des éléments produits par le stagiaire.

Au cours de la formation, le stagiaire est amené à formuler des réponses ou à produire des documents qui jalonnent le parcours prévu. Ces éléments sont susceptibles d'apporter une plus value pour l'ensemble des stagiaires. L'organisme de formation pourra avec l'accord de l'apprenant en faire une diffusion sur le site de formation géré par le contrôleur de stage.

Article 6 - Modalités de recueil des éléments de suivi du parcours

Pour permettre de mesurer la « présence effective » sur l'[Espace e-learning stagiaires](#) du stagiaire, le contrôleur de stage mettra en œuvre différents indicateurs :

- la comptabilisation du nombre de connexions du stagiaire par module et par séquence ;
- le temps de présence dans l'[Espace e-learning stagiaires](#) ;
- le suivi des instructions données par le contrôleur de stage ;
- l'analyse des réponses aux tests de validation ;
- la prise en compte du temps de production et d'accompagnement de la formation par le contrôleur de stage.

Ces éléments sont conservés par le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables et/ou l'[Espace e-learning stagiaires](#) pour pouvoir répondre à d'éventuels contrôles des commanditaires.

Article 7 - Licence de l'utilisateur

Pour cette formation l'Expert-comptable stagiaire bénéficie d'une licence d'utilisation temporaire du site www.cfpc.net, [espace e-learning stagiaires](#) équivalente à la durée conventionnée par la présente.

La licence de l'utilisateur inclut :

- l'accès au site Extranet www.cfpc.net, [espace e-learning stagiaires](#) et l'attribution d'un mot de passe personnalisé, unique et valable pour la durée de la formation,
- l'accès aux contenus textes, graphiques et liens hypertextes ainsi qu'à la liste de diffusion liés au site,
- le téléchargement des documents liés au site.

L'Expert-comptable stagiaire s'engage, au titre de cette licence d'utilisation, à :

- ne pas permettre l'accès au site par la diffusion de son mot de passe à des personnes étrangères à la convention ;
- garantir la propriété intellectuelle des éléments constitutifs du site (la copie informatique des textes, images et code HTML de ceux-ci, la diffusion non-autorisée des documents téléchargeables et des liens hypertextes sont des atteintes au droit de la propriété intellectuelle induisant une responsabilité pénale quant à son auteur) ;
- ne pas utiliser les moyens de communication intégrés à des fins de promotion, publicité non désirée, protestation et de diffusion d'images ou propos contraires aux bonnes mœurs ;
- s'assurer, en cas d'accès à la formation depuis son propre poste de travail, que celui-ci est équipé des moyens suffisants pour empêcher la propagation de virus informatiques, notamment des virus utilisant les carnets d'adresses de messagerie ou s'insérant dans les pièces jointes aux mails.

L'organisme de formation garantit au stagiaire :

- de ne pas divulguer ou revendre à des tiers les informations renseignées dans le formulaire d'inscription ou recueillies au titre du suivi de la formation (cf. article 6). Font exception à cette garantie de confidentialité les propos échangés par le stagiaire au sein des forums de discussions ;
- un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression relatif aux données qui le concernent, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978. Le stagiaire peut exercer ce droit par contact avec le webmaster ou par courrier auprès du service du stage du Conseil Régional de l'Ordre des experts-comptables dont il dépend, de l'IRF ou du CFPC - 19 rue Cognacq-Jay 75007 Paris.

Fait en double exemplaires : à	Le :
Le stagiaire	L'IRF...
signature	Signature